



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Arrêté n° 2026-828

DÉLÉGATION DE SIGNATURE -  
Madame Maggy DELAGE -  
Responsable du service État-Civil

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu le recrutement de Madame Maggy DELAGE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au sein de la Direction Citoyenneté et Population ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communales, d'accorder délégation de signature à des directeurs et responsables de service ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le contenu de la délégation consentie ;

**ARRÊTE**

**Art. 1** – Délégation de signature est accordée à Madame Maggy DELAGE, Responsable du service État-Civil, dans le domaine défini à l'article 2.

**Art. 2** – La délégation de signature est consentie dans les matières relevant du service État-Civil pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- la constatation du service fait.

**Art. 3** – En cas d'absence de Madame Maggy DELAGE, les actes énumérés ci-dessus seront signés, en fonction de leur présence, par :

- le Directeur Citoyenneté et Population ;
- le Directeur Général Adjoint du pôle Vie de la Cité et du Territoire.

**Art. 4** – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014.

**Art. 5** – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

**Fait en Mairie à Niort, le 04/09/2026**

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**